

## **Registre des délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 13 décembre 2022**

Le 13 décembre 2022 à 20 heures 30, le conseil municipal de La Jaille-Yvon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Pascal CHEVROLLIER, Maire.

**Convocation** : 9 décembre 2022

**Étaient présents** : Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEAIS, Marie-France MATAGNE, Jérémie DERSOIR, Bruno LEBRETON, Vincent REBILLARD, Maxime MICOU, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

**Absents excusés** : Carine NEVEU, Dominique TROSZEZYNSKI

**Secrétaire de séance** : Bruno LEBRETON

<b>Conseillers en exercice</b> : 11	<b>Quorum</b> : 06
<b>Présents</b> : 09	<b>Votants</b> : 09

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2022 est approuvé.

Sur demande du Maire, le conseil municipal retire de l'ordre du jour de la question suivante : Budget annexe lotissement Les Jardins de La Falaiserie : Décisions modificatives n°1.

- **RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE L'ESSENTIEL**

#### **Délibération n°2022.12.13-01**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un bail commercial a été signé le 21 mai 2021 avec M. Stéphane BOURILLON au nom et pour le compte de la société L'ESSENTIEL pour une durée de 9 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2021. Un avenant a été signé le 26 avril 2022 pour tenir compte du changement de gérant, M. Renaud PELLERIN.

M. Renaud PELLERIN a donné sa démission au groupe SOS – 1000 Cafés, estimant entre autre que ce commerce n'était pas viable financièrement. Lors de la rencontre avec Judith POUZIN, responsable exploitation du groupe SOS – 1000 Cafés, il a été évoqué la possibilité de procéder à une résiliation amiable du bail commercial. L'état d'endettement est négatif. Un mois de loyer, décembre, restera dû à la commune, le loyer étant à terme échu : 400€ HT.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour une résiliation amiable du bail commercial conclu avec la société L'ESSENTIEL, sans indemnité de part ni d'autre.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord pour une résiliation amiable du bail commercial conclu entre la commune et la SARL L'ESSENTIEL pour le commerce multi-services et le logement sis 16 rue Saint Loup à La Jaille-Yvon.
- Dit que la résiliation sera réalisée sans indemnité de part ni d'autre.
- Dit que la SARL L'ESSENTIEL doit s'engager à transférer son siège à compter de la résiliation.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la résiliation du bail commercial.

Pour information, l'état des lieux doit avoir lieu le 28 décembre 2022. Le conseil municipal souhaite arrêter son partenariat avec le groupe SOS – 1000 Cafés.

Pendant le chantier de travaux de l'école le rez-de-chaussée du commerce servira de base de vie.

Une réflexion doit s'engager sur la mise en location du logement : disposer d'un accès séparé du rez-de-chaussée, quelle que soit sa destination future ; répartition des charges, bilan énergétique.

**- FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – NORME COMPTABLE M57**  
**Délibération n°2022.12.13-02**

Le Maire informe le conseil municipal que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées. L'amortissement des études non suivies de réalisation ne sera plus réalisé.

Ce changement de méthode comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation (prorata temporis). Pour les subventions d'équipement, il s'agit de la date du versement ou date d'émission du mandat au compte 204.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer à 1000€ le seuil en deçà duquel l'amortissement d'une immobilisation est réalisé sur une durée d'un an (calcul de l'amortissement en année pleine).
- D'appliquer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées définies par le CGCT sur une durée de :
  - a) cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - b) trente ans lorsqu'elle finance des bâtiments et installations ;
  - c) quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures
- De procéder à compter de l'exercice budgétaire 2023 et pour les exercices suivants à la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

**- BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT**

**Délibération n°2022.12.13-03**

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget (date limite 15 avril), le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

ARTICLE - LIBELLE		BP+DM 2022	CREDIT A OUVRIER 202	LIBELLE DU PROJET
Ch. 20	<b>Immobilisations incorporelles</b>			
202	Documents d'urbanisme	360,00		
2031	Frais d'étude	44 951,61	10 080,00	Etude pour le réaménagement du site des bords de Mayenne et renforcement de l'attractivité du cœur de village
2051	Concessions et droits similaires	904,60	1 000,00	Droit d'utilisation logiciels Segilog
<b>Total Chapitre 20</b>		<b>46 216,21</b>	<b>11 080,00</b>	
Ch. 204	<b>Subventions d'équipement versées</b>			
204132	Bâtiments et installations	1 461,96		
2041511	Biens mobiliers, matériel et études	600,00		
2046	Attribution de compensation	410,00		
<b>Total Chapitre 204</b>		<b>2 471,96</b>	<b>0,00</b>	
Ch. 21	<b>Immobilisations corporelles</b>			
21318	Autres bâtiments publics	59 699,67		
2138	Autres constructions	4 000,00		
2152	Installations de voirie	5 040,00	5 000,00	Signalétique
21534	Réseaux d'électrification	2 960,70		
2158	Autres installations, matériel et outillage techn.		2 000,00	Achat de matériel pour les services techniques
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00	1 500,00	Achat d'un ordinateur + écran
2184	Mobilier	10 000,00		
2188	Autres immobilisations corporelles			
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>83 200,37</b>	<b>8 500,00</b>	
Ch. 23	<b>Immobilisations en cours</b>			
2313	Constructions	610 000,00	30 000,00	Construction d'une école et rénovation d'une bibliothèque
<b>Total Chapitre 204</b>		<b>610 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>741 888,54</b>	<b>49 580,00</b>	

**- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU : CONVENTION POUR LE REVERSEMENT D'UNE FRACTION DE L'IFER EOLIEN Délibération n°2022.12.13-04**

Le Maire informe le conseil municipal que les installations éoliennes sont soumises à l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux-éolien (IFER), due par l'exploitant à partir du 1er janvier qui suit l'année de mise en service. Le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCHVA) a délibéré le 29 septembre 2022 en vue de revoir les modalités de répartition de l'IFER éolien entre elle et les communes membres, sièges des implantations.

Le Code Général des Impôts répartit le produit de l'IFER comme suit : Département (30%) - EPCI (50%) - Commune d'implantation (20%). Le dispositif voté par le conseil communautaire organise une nouvelle clé qui permet une répartition : Département (30%) - EPCI (30%) - Commune d'implantation (40%).

Par délibération du 24 novembre 2022, le conseil communautaire de la CCVHA a approuvé les termes de la convention de reversement de l'IFER éolien entre la CCVHA et la commune de La Jaille-Yvon permettant le reversement d'une fraction de 20% du produit de l'IFER qui lui est dévolu par la loi à la commune d'implantation. Ce reversement sera intégré dans les attributions de compensation.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce projet de convention.

Le conseil municipal,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CCVHA du 29 septembre 2022 et du 24 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de reversement de l'IFER éolien entre la CCVHA et la commune de La Jaille-Yvon, commune d'implantation du parc éolien générateur de l'IFER éolien en cause ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

**- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU : RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS Délibération n°2022.12.13-05**

Le Maire informe le conseil municipal que l'article L. 5211-39-1 du Code Général des collectivités territoriales ouvre la possibilité au Président de la Communauté de Communes d'établir un rapport sur les mutualisations entre les services de la CCVHA et ceux de ses communes adhérentes. Ce rapport doit prévoir un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pour la durée du mandat.

Le 24 novembre 2022, le conseil communautaire de la CCVHA a pris acte de la présentation du rapport relatif aux mutualisations de services entre la CCVHA et ses communes membres. Ce document est transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres qui disposent de trois mois pour se prononcer. Suite à l'avis des communes, le rapport sera de nouveau proposé au Conseil communautaire pour adoption.

Ce projet de rapport prévoit la consolidation pour la période 2023-2027 des services communs centraux déjà existants. Dans cette optique, il est prévu que toute adhésion au schéma de mutualisation se fasse pour l'intégralité des services exception faite du service communication. Le service « informatique » est renommé « infogérance des systèmes d'information » dans le cadre de ce nouveau rapport.

Ce rapport prévoit également les nouvelles modalités de participation financière des communes membres du schéma de mutualisation pour le financement de l'ensemble des services communs.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations de services entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres.
- La présente délibération sera transmise au Président du Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Pour information, il avait été question de défendre la brigade administrative pour aider les communes en proposant un renfort de personnel avec une participation au coût du service au prorata du nombre d'habitants mais les grosses communes étaient peu intéressées. Il y a moins de besoin que dans les petites communes.

**- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CONCERNANT L'EXERCICE 2021 Délibération n°2022.12.13-06**

Le Maire informe le conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport a été adopté en conseil communautaire de la CCVHA du 29 septembre 2022.

Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport annuel.

Le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVHA du 29 septembre 2022 adoptant

le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021 ;  
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

La présente délibération sera transmise au Président du Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Pour information, le SPANC dessert 9 810 habitants sur 36 000 avec un taux de conformité de 2 962 sur 4 255 assainissements non collectifs.

**Décision prise par le Maire par délégation du conseil municipal :**

Le maire a accepté le devis de Pic Bois (56-La Gacilly) de 994,40€ HT soit 1 193,28 € TTC pour l'adaptation du plan de randonnée de la commune sur les 2 panneaux existants (place du commerce et bord de rivière).

**- Questions diverses**

**Eolien** : le Maire, Ghislaine BOURGEOIS et Valérie RENOUL ont rencontré M.-Mme BONNAUD et Mme de ROUX le 12 décembre concernant les nuisances causées par l'implantation du parc éolien. Ces riverains ont fait part de leur mécontentement face à l'esthétique des éoliennes et au bruit des pâles. Une réunion est organisée le 20 décembre en mairie avec la société qui suit le parc éolien, mais qui n'est pas responsable de l'installation. Ces riverains remettent en cause l'enquête publique car les éoliennes sont plus hautes qu'annoncé lors de l'enquête. Le projet a fait l'objet d'un porter à connaissance traité par la Préfecture. Un collectif est susceptible d'être créé avec d'autres riverains. Il est rappelé que toutes les communes limitrophes ont donné un avis favorable à ce projet sauf Chambellay.

Il doit y avoir une pose de micros avec une campagne de mesures début d'année 2023. Il faut obtenir une amélioration sur le bruit.

Dans le bulletin communal, un article va être rédigé sur la mise en exploitation des éoliennes, informant par la même occasion qu'un registre des doléances est mis à disposition en mairie.

**Camping-base de loisirs** : il est évoqué le projet de cession du camping municipal à Anjou Sport Nature. Le Maire fait part au conseil municipal de l'estimation du service des Domaines du camping, de la station du camping et du terrain « Bréheret ». L'ensemble est estimé à 120 000€. La commune peut vendre au-dessus mais la marge de négociation en-dessous est très limitée, la commune devant être garante des deniers publics.

Anjou Sport Nature est également intéressé par l'achat du ponton. Des renseignements vont être pris sur les conditions qui peuvent être posées. Le conseil municipal est d'accord sur le principe de vendre l'ensemble sur une base de 140 000€. Une division de terrain sera envisagée pour le passage du chemin de halage.

**Projet de réaménagement du site des bords de Mayenne** : suite à la présentation de l'avant-projet du bureau d'études AGPU, est retenu le scénario avec l'aménagement d'une zone de stationnement de 49 places comportant la déviation du ruisseau de Martine. Le positionnement de la guinguette en haut ou en bas n'est pas encore défini. La proposition serait d'installer un module pour la guinguette et d'aménager les toilettes dans le bâtiment existant au bord de l'eau. Il faudra chiffrer un poste de relevage allant à la station du bourg. Le 1<sup>er</sup> chiffrage du projet d'élève à 336 000€ HT. Pour la guinguette, il faudra ajouter une toile d'ombrage. Ce scénario est proposé mais il devra être transmis au SMBVAR et au Département pour le halage. Concernant les possibilités de financement par le biais du SMBVAR, ce sera positionné sur un programme pour 2024.

**Commissions :**

**Solidarité/Habitat** (Marie-France MATAGNE) : il a été question de la cession des Pôles et Maison de santé par Maine et Loire habitat. Une convention est mise en place pour définir les règles. Un point a été réalisé sur les actions collectives : les permanences numériques redémarrent au Pôle santé du Lion et les actions de prévention routière reprennent.

Concernant l'habitat, a été abordée la question des propriétaires souhaitant faire des demandent de travaux avec l'aide de l'ANAH dont beaucoup se trouvent au-dessus du seuil de revenus. Les aides peuvent être accordées même si les revenus dépassent de 15%. Dans le cadre de l'OPAH-RU, des aides ne sont pas utilisées. L'accent est mis sur les économies d'énergies. Les aides de la CCHVA sont doublées à 2000€.

**Voirie** (Bruno LEBRETON) : le balayage des communes va être revu à la baisse passant de 16 fois à 4 fois par an. La balayeuse est usée et il faut compter 2 ans avant d'en avoir une neuve. Il pourrait aussi être faire appel à un prestataire extérieur. Après négociations, la balayeuse passera 6 fois en 2023.

**Plan Communal de Sauvegarde** (Vincent REBILLARD) : une réunion a eu lieu en novembre sur le PCS sur les Basses Vallées Angevines (programme PAPI). Chaque commune va avoir l'obligation de faire un exercice de simulation tous les 5 ans associant les services de secours et la Préfecture. Il faut voir tous les risques inhérents à la commune (canicule, sécheresse...), repérer les points sensibles au niveau de la commune pour pouvoir les améliorer : qui connaît son rôle au sein du PCS, comment on prévient la population, se mobiliser pour une petite cellule pour savoir qui fait quoi et qui intervient.

**Fleurissement** : Valérie RENOUL informe le conseil municipal que la Fleur est confirmée par le Jury des Villes et Villages Fleuris. Le point positif mis en avant est la mutualisation des moyens humains. Il est demandé la réduction des jardinières. Ce qui est fait au belvédère, la commune peut s'en inspirer pour les autres massifs. Il faudrait prévoir une formation de l'agent technique sur la taille douce, les vivaces, la végétalisation du cimetière (s'inspirer de ce qui est fait à Chambellay). Il faut accentuer les plantations de pleine terre, supprimer les bâches remplacées par des toiles tissées et biodégradables. Il faudra profiter des aménagements de l'école.

**Lecture** : il est proposé que soit mise en place une cabine avec des livres comme cela se fait dans plusieurs communes. Il faudrait voir avec les bibliothécaires car il faut éviter toute concurrence avec la bibliothèque.

**3RDAnjou** : il est prévu une hausse de 8 à 9% en 2023. Le nettoyage des points d'apport volontaire sera désormais à la charge des communes. A partir de 2024, les emballages seront collectés en bac au porte à porte.

**Covoiturage** : la CCVHA met en place un service de covoiturage à petit coût par le biais d'une adhésion à la plateforme Klaxit. Il faudra communiquer dans le bulletin communal.

Fin de la séance : à 23h05

## Récapitulatif des délibérations prises en séance du 13 décembre 2022

**Membres du conseil municipal présents :** Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEAIS, Marie-France MATAGNE, Jérémie DERSOIR, Bruno LEBRETON, Vincent REBILLARD, Maxime MICOU, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

N°2022.12.13-01 : Résiliation amiable du bail commercial avec la société l'Essentiel

N°2022.12.13-02 : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations  
– norme comptable M57

N°2022.12.13-03 : Budget principal : ouverture des crédits en investissement

N°2022.12.13-04 : Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou : Convention pour le reversement d'une fraction de l'IFER éolien

N°2022.12.13-05 : Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou : Rapport relatif aux mutualisations

N°2022.12.13-06 : Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou : Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif concernant l'exercice 2021

<p>Le Maire, Pascal CHEVROLLIER</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Bruno LEBRETON</p> 
---	---